

# Association **RecycLinux** – Statuts

## **Article 1**

Il est constitué, conformément à la loi du 1er juillet 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts une association ayant pour nom : **Association RecycLinux**

Logos de l'association (qui pourront changer dans la vie de l'association) :



## **Article 2 – Objet de l'association**

L'association RecycLinux propose de conseiller et d'installer des réseaux informatiques composés de serveurs, clients légers, PC classiques et de réaliser des salles informatiques à bas prix. Ces salles informatiques pourront permettre à des maisons de quartier, des associations, des établissements scolaires de proposer un accès à Internet, des formations informatiques, etc.

### L'association souhaite par ce biais

- Diffuser auprès du plus grand nombre et des personnes peu fortunées l'accès aux technologies informatiques : internet, bureautique, et autres...
- Promouvoir les logiciels libres (GNU/Linux entre autres)
- Recycler des ordinateurs obsolètes en terminaux légers, et ainsi préserver l'environnement

### L'association pourra, dans le cadre de ses activités (liste non exhaustive)

- Développer et/ou héberger un ou plusieurs sites internet
- Recevoir des dons de machines
- Acheter (y compris aux Domaines) et revendre des machines neuves ou d'occasion
- Etre intermédiaire lors d'achat de matériel informatique ou autre
- Employer des personnes
- Faire de la publicité (discrète) pour ses services
- Avoir un local de démonstration
- Gérer un « cyber-café » et proposer en son nom un accès à internet, payant ou non
- Proposer des formations payantes ou non
- Proposer d'autres services en rapport avec l'informatique et les réseaux, payants ou non
- Participer à des conférences ou en organiser
- Développer des logiciels et documentations informatiques et les diffuser, gratuitement ou non
- Organiser des concours

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

6 allée des Nymphes

77127 Lieusaint

### **Article 4 – Durée**

Sa durée est illimitée

### **Article 5 – Composition**

L'association se compose des membres fondateurs suivants :

- **Président** : Denis GERAL, enseignant, nationalité française, né le 09/01/1972 à Thouars (79), habitant 6 allée des Nymphes, 77127 Lieusaint
- **Trésorière** : Nadège GERAL née MOUCHOTTE, comptable, nationalité française, née le 05/05/1978 à Paris XI, habitant 6 allée des Nymphes, 77127 Lieusaint

### **Article 6 – Admission de nouveaux membres**

L'admission de nouveaux membre se fera par décision à l'unanimité du Conseil d'Administration

### **Article 7 – Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres fondateurs. Les décisions sont votées à l'unanimité.

### **Article 8 – Ressources possibles de l'association**

- Dons d'argent ou de biens
- Cotisations acquittées par les membres
- Intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- Subventions de collectivités publiques ou d'établissements publics, ainsi que d'associations ou autres personnes morales dans les conditions légales
- Sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

### **Article 9 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration

### **Article 10 – Dissolution**

La dissolution est votée à l'unanimité du Conseil d'Administration.

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration attribuera l'actif de l'association, dans le cadre de la législation.